

*Séance extraordinaire du 31 janvier 2011*

*À cette séance extraordinaire tenue le trente et unième jour du mois de janvier de l'an deux mille onze, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.*

*Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy (absent)  
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard  
Monsieur Normand Tremblay  
Monsieur Scott Mitchell*

*Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.*

***Demande d'appui à la C.P.T.A.Q. de la part d'Hydro-Québec***

*CONSIDÉRANT la demande d'Hydro-Québec en vue d'une ligne projetée sur le territoire de la Municipalité concernant le futur projet du poste de Neubois à 120-25 kV et ligne d'alimentation à 120 kV;*

*CONSIDÉRANT la demande de certificat de conformité à la réglementation municipale et demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Trmblay*

2855-01-11

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott appuie la demande d'Hydro-Québec auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour le futur projet du poste de Neubois.*

*Avis de motion no. 275*

***Avis de motion***

*Avis de motion est donné par le conseiller Patrice Simard qu'un règlement portant le **numéro 275** et ayant pour objet la modification du règlement numéro 201-2007 relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction.*

*Dépôt 1<sup>er</sup> projet no. 275*

***Dépôt du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 275  
Règlement numéro 275***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard*

2856-01-11

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :*

***1. Modifications au chapitre 3 : Conditions d'émission d'un permis de construction.***

*L'article 3.1.1 « Dispositions générales » est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :*

« g) Est réputé desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égoût et réputé conforme aux conditions mentionnées aux paragraphes d) et e), une construction devant être reliée aux réseaux d'aqueduc et d'égoût ayant fait l'objet d'une entente relative à des travaux municipaux, dans la mesure où le promoteur s'engage, dans cette entente, à réaliser ces travaux. »

Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement le 31 janvier 2011.

### **Cache à Maxime ( Protocole d'entente )**

En référence au protocole d'entente préparé par Me Yves Boudreault, avocat de la Firme Tremblay, Bois, Mignault et M. Dany Genois, ingénieur de la Firme BPR.

*IL EST PROPOSÉ* par le conseiller Frédéric Vallières

2857-01-11

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT* l'acceptation du protocole d'entente entre la Municipalité de Scott et la Cache à Maxime et d'autoriser Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents se rapportant à ce dossier.

Règlement no. 270

### **Règlement numéro 270**

#### **Règlement numéro 270 concernant un amendement au règlement numéro 254**

*ATTENDU* que le conseil municipal a adopté son règlement numéro 254 visant l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égoût pour desservir la Cache à Maxime, comportant une dépense et un emprunt autorisé au montant de 1 255 000 \$;

*ATTENDU* que le promoteur du projet communément appelé « la Cache à Maxime » a proposé des modifications concernant la réalisation de son projet, plus particulièrement afin que l'ensemble immobilier puisse être loti et aliéné en ce qui a trait au secteur des chalets devant être desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égoût;

*ATTENDU* qu'il y a lieu en conséquence de réviser les modalités d'imposition de la taxe de secteur prévue aux articles 5 et 6 du règlement numéro 254 afin de répartir adéquatement le fardeau fiscal, notamment afin de répondre aux besoins du promoteur;

*ATTENDU* que la directrice générale et secrétaire trésorière mentionne que ce règlement a pour objet d'apporter des amendements au règlement d'emprunt numéro 254;

*ATTENDU* qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2010;

*EN CONSÉQUENCE :*

*IL EST PROPOSÉ* par le conseiller Johnny Carrier

2858-01-11

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT* que le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 : MODIFICATION À L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254**

L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :

**6. TABLEAU DE RÉPARTITION DES UNITÉS**

<i>Catégorie</i>	<i>Unité de base</i>
<i>Terrain vacant</i>	<i>0.5</i>
<i>Résidence ou chalet</i>	<i>1</i>
<i>Complexe hôtelier</i>	<i>20</i>
<i>Spa</i>	<i>5</i>
<i>Auberge</i>	<i>.5 / unité motel</i>

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.*

*Adopté à Scott ce 31 janvier 2011*

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir. gén. & sec.-trésorier*

*Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 19 :00 hres.*

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*